

21 août 1948

~~19~~  
23NOMINATION DES ATTACHES MILITAIRES.voir: 20 août 1948

Jusqu'à la fin de 1937, aucune de nos représentations diplomatiques n'était dotée de spécialistes des questions militaires. Tous les renseignements de cette nature étaient recueillis par nos diplomates; ceux-ci agissaient selon les instructions du service de l'état-major général. Une entente était d'ailleurs intervenue à ce sujet, en été 1921, entre le Département politique et le Département militaire. À quelques exceptions près, et en dépit de toute la bonne volonté dont nos représentants à l'étranger firent preuve, ce service de renseignements se révéla bientôt insuffisant.

Dès les années 1935-1936, période où la plupart des Etats accentuèrent leur effort militaire, l'absence d'attachés militaires suisses se fit sentir particulièrement dans nos grandes légations. Plusieurs de nos chefs de mission attirèrent l'attention du Département politique et du Département militaire sur cette délicate situation.

Au cours de l'année 1936, le Département politique et le Département militaire eurent de nombreux contacts afin de trouver une solution à ce problème, qui se révélait de jour en jour plus urgent. A la suite de ces délibérations, le service de l'état-major général présenta au Département militaire un projet relatif à l'envoi d'attachés militaires à Berlin, à Paris et à Rome, non sans que la commission de défense nationale se fût prononcé à différentes reprises sur l'opportunité d'une telle mesure.

Dans la période qui suivit, le Département militaire chargea le service de l'état-major général de définir, d'entente avec les chefs d'armes, les questions administratives relatives au traitement de nos futurs attachés militaires et de préciser, d'une part, leur statut au sein de la légation et, de l'autre, leurs rapports avec le Département politique et le Département militaire.

Enfin, le 15 novembre 1937, le service de l'état-major général présenta au Département militaire un rapport qui servit de base à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 1937, par lequel le Conseil fédéral autorisa le Département militaire à désigner des attachés militaires près nos légations à Berlin, à Paris et à Rome.

Le 24 janvier 1941, intervint la nomination d'un attaché militaire et de l'air à Londres.

Le 7 juillet 1942, le Conseil fédéral, sur la proposition du Département militaire, décida de désigner deux nouveaux attachés militaires, l'un à Washington, l'autre à Ankara. Il chargea le Département militaire de prendre, d'entente avec le Département politique, les mesures qui s'imposaient.

Le 28 décembre 1942, le Département militaire proposa au Conseil fédéral de créer deux nouveaux postes d'attachés militaires, le premier à Stockholm et le second à Helsinki.

Le 7 janvier 1943, le Conseil fédéral sanctionna cette proposition et autorisa le Département militaire à prendre, d'entente avec le Département politique, les mesures nécessaires à cet égard. Le Conseil fédéral décida de désigner un attaché militaire à Budapest; sa mission commencée en mars 1944, se termina en septembre de la même année.

Notre nouvel attaché militaire à Stockholm fut également annoncé en cette qualité au Gouvernement danois le 13 février 1946 et au Gouvernement norvégien le 23 mars de la même année.

Le 25 mars 1946, l'attaché militaire à Ankara fut également accrédité à Athènes. Le 7 novembre 1947, notre attaché militaire aux Etats-Unis fut annoncé en cette qualité au Gouvernement canadien.

Enfin, le Conseil fédéral décida, le 24 février 1948, de désigner, en la personne du capitaine Dürr, un attaché militaire à Belgrade et à Sofia.

Les attachés militaires ne font généralement pas partie des cadres réguliers du Département politique. Dans la plupart des cas, ce sont des officiers instructeurs. Leur rétribution est assurée par le Département militaire. Le Département politique, lui, supporte les frais administratifs (loyer des bureaux, personnel de chancellerie, etc).

C'est le Conseil fédéral qui décide de l'opportunité de la création d'un poste d'attaché militaire. En revanche, le Département militaire est compétent, après entente avec le Département politique, quant au choix du candidat. Dès son entrée en fonction, l'attaché militaire est subordonné au chef de la mission diplomatique, dont il est le spécialiste pour les questions militaires. L'attaché militaire doit soumettre, pour contrôle, au chef de poste, ou à son remplaçant, en cas d'absence du titulaire, toutes les communications, dépêches et télégrammes qu'il expédie.

21.8.48.

*J. J. J.*